

**MAIRIE LES DEUX ALPES**  
**48 avenue de la Muzelle**  
**38860 - LES DEUX ALPES**

**DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 23 avril 2018**

**N° 2018-073**

**L'an deux mille dix-huit, le 23 avril, à 18 h30,**

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 19 avril 2018, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de M. Pierre BALME.

**Présents :** M. Pierre BALME, Maire, M. Stéphane SAUVEBOIS, Maire délégué, Jean-Noël CHALVIN, Agnès ARGENTIER, adjoints, Michel BALME, BEL Florence, BISI Jean-Luc, CHARREL Romain, CHOPARD Laurence, DEBOUT Stéphanie, DEVAUX Jean-Pierre, DODE Maryvonne, FAURE Estelle, FOURNIER Jean-Luc, GIRAUD Laurent, GONON Catherine, LESCURE Hervé, MARTIN Jocelyne, MOREAU Françoise, POIROT Fabien, conseillers municipaux.

**Absents :** BOURGEAT Delphine, DURDAN Emmanuel, GUIGNARD Thierry

**Pouvoirs :** ARLOT Maurice donne pouvoir à Catherine GONON  
BARBIER Guylaine donne pouvoir à Jean-Noël CHALVIN  
CASSEGRAIN Nicolas donne pouvoir à Florence BEL  
LESCURE Magali donne pouvoir à Jean-Luc BISI  
ROY Sylvie donne pouvoir à Stéphanie DEBOUT

**Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil :**

Madame Jocelyne MARTIN et Madame Stéphanie DEBOUT ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignées pour remplir ces fonctions qu'elles ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

**DOMAINE : COMMANDE PUBLIQUE – 1 2 – Délégations de service public**

**OBJET : conditions de constitution de la commission de délégation du service public d'eau potable de la commune Les Deux Alpes.**

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'une commission d'ouverture des plis intervient en cas de nouvelle délégation du service public (article L. 1411-5 du CGCT) ou en cas d'avenant au contrat de concession entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5% (article L. 1411-6 du CGCT).

Cette commission de délégation de service public, présidée par Monsieur le Maire, comporte 3 membres titulaires et 3 membres suppléants (article L. 1411-5, b) du CGCT). Elle doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Avant de procéder à cette élection, il convient, conformément à l'article D. 1411-5 du CGCT, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le.....Pierre BALME, maire

Le conseil municipal ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents fixe comme suit les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission d'ouverture des plis :

- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (3 titulaires, 3 suppléants) ;
- elles pourront être déposées auprès de Monsieur le Maire jusqu'à l'ouverture du vote du Conseil Municipal

Fait et délibéré en séance, le jour et mois que dessus. Au registre sont les signatures.



Pour extrait conforme,  
Le maire,  
Pierre BALME